

Séance du jeudi 23 janvier 2025
Date de Convocation : jeudi 16 janvier 2025
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20250123-DEL202502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025
Publication : 28/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2025.02

OBJET - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2025-2027

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Emilie MONNET, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées, la Ville de Bourg-en-Bresse au travers de son CCAS, se mobilise pour l'intégration des réfugiés depuis 2021.

Territoire d'ouverture et d'accueil, la ville de Bourg-en-Bresse prend toute sa part à cet effort national, en accueillant chaque année des bénéficiaires d'une protection internationale accordée par l'Office français pour la protection des réfugiés et des apatrides.

En 2023, près de 960 contrats d'intégration républicaine ont été signés dans l'Ain, dont 237 par des personnes résidant à Bourg-en-Bresse, soit 121 personnes bénéficiaires d'une protection internationale, ce qui représente une augmentation de 52%.

S'installer et s'insérer, suppose bien sûr beaucoup d'adaptations pour les primo-arrivants, originaires de pays aux standards économique, social et culturel parfois très éloignés mais elle nécessite également des efforts de la part de toute la société qui les accueille.

Motivation et opportunité de la décision

L'Etat et la Ville de Bourg-en-Bresse sont engagés depuis avril 2021, dans un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

Ce contrat vise à poursuivre et à développer un ensemble d'actions pour faciliter l'intégration des primo-arrivants, dans les aspects essentiels de leur vie quotidienne, que ce soit en matière d'accès à l'emploi, au logement ou bien encore à la santé et à la citoyenneté.

Le contrat est arrivé à terme en décembre 2023 et il a été prolongé d'une année. C'est pourquoi, il est proposé un nouveau Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration pour une durée de 3 ans (2025-2027).

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet du nouveau Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration et autoriser la Vice-Présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2025-2027. Ce contrat est annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer le présent contrat.

PRECISE qu'une convention financière sera conclue entre l'Etat et le CCAS pour fixer le montant de la contribution financière de l'Etat et de la Ville.

Impacts financiers

Les crédits correspondants seront prévus au programme Actions d'intégration sur le chapitre 011 Charges à caractères générales – article 6228 Divers et en recettes sur le chapitre 74 – article 74718 Autres.